

Indemnisations : le Conseil constitutionnel a-t-il trahi la France ?



A l'attention des membres du Conseil Constitutionnel, en complément de mon article, paru hier, concernant la rectification de la loi du 31 juillet 1963 et procédant à l'extension du « droit à pension » aux victimes d'attentats et d'actes de violence commis au cours de la guerre d'Algérie, entre le 1^{er} novembre 1954 et le 5 juillet 1962, autres que de « nationalité française »

Au cours de la « Guerre d'Algérie », ainsi nommée, il y a eu environ 15.583 tués du côté français et 152.863 morts au combat du côté algérien (c'est le chiffre établi, en juillet 1974, par la liste des pensions versées aux familles par le gouvernement algérien).

Voilà pour la guerre et voici pour les attentats et actes de violence commis par les terroristes algériens :

1^{er} novembre 1954 : les dix morts, y compris le caïd Ben Hadj Saddok et le jeune instituteur Guy Monnerot, c'est du terrorisme !

Quand deux terroristes, Djamila Bouhired et Zohra Drif, posent une bombe au Milk-Bar, dans le but unique de tuer des enfants et des femmes.

Le 30 janvier 1956, à Sétif, toute la famille Cruet sauvagement assassinée.

Le 20 août 1955, à El Halia, les 64 enfants, femmes et vieillards massacrés.

La bombe déposée par Raymonde Peschart devant l'arrêt d'un bus de ramassage scolaire à Diar-es-Saada, ainsi que celle posée dans les mêmes conditions rue Sadi-Carnot, pour tuer d'affreux combattants colonialistes âgés de 8 à 12 ans.

La bombe déposée par Danièle Minne dans les toilettes de la « Cafétéria » et de « l'Otomatic », où se réunissaient de jeunes étudiants, des enfants venus manger des glaces et des femmes : bilan 8 morts et 62 blessés, dont huit amputés.

La bombe du stade municipal, lors d'un match de foot : 12 morts et 45 blessés.

La bombe à l'arrêt du tram, Boulevard de Provence à Bab-el-Oued : 6 morts et 14 blessés.

La bombe posée sous l'estrade de l'orchestre Lucky Starway, au casino de la Corniche : 26 jeunes danseurs tués et plus de 50 blessés, dont 10 amputés.

Les 16 innocents, dont 3 femmes, enfermés dans un hangar et brûlés vifs, le 9 mars 1962 à Eckmuhl.

Les 79 instituteurs assassinés entre 1954 et 1962.

Les dizaines d'innocents séquestrés et retrouvés la peau

collée aux os et totalement vidés de leur sang pour alimenter les combattants algériens.

Le massacre organisé le 27 mai 1957 à Melouza, un village entier rayé de la carte, 374 cadavres et 150 blessés, tous des arabes soupçonnés par le FLN d'être des partisans de Messali Hadj.

Les 6000 arabes tués dans la lutte pour le pouvoir qui opposait le FLN au MNA.

Les 2885 disparus entre le 19 mars et le 30 avril 1962 en Algérie.

Les 3800 morts et disparus le 5 juillet 1962 à Oran.

Les plus de 10.000 plaintes pour assassinats, viols et vols, après les « accords d'Evian ».

Que cela vous déplaise, vous choque, vous offusque, c'était du terrorisme et rien que du terrorisme.

Et je termine avec le massacre de plus de 60.000 harkis musulmans et leurs familles, mais ça ce n'était pas du terrorisme, uniquement de l'épuration.

Que les « survivants », ou « leurs ayants droits », de ces attentats et actes de violence, qu'ils soient de « *nationalité française ou étrangère* », puissent bénéficier d'une pension, c'est légitime et ce n'est que justice, mais que ceux qui ont tué, assassiné, massacré, ceux qui étaient les ennemis de la France, que notre armée combattait, puissent envisager seulement de bénéficier d'un tel droit et que le Conseil Constitutionnel ait pu penser une seule seconde à les y inclure (bien que j'en doute encore !) serait non seulement blâmable et condamnable mais considéré même comme une trahison !

Le leader du FLN, Ferhat Abbas, n'a pas hésité à s'écrier : « **La France a commis un crime : elle a livré le peuple algérien**

aux tueurs et aux assassins »... ne l'oubliez pas !

Manuel Gomez